



Date de l'annonce  
publique de la séance:

18.09.2020

Date de la convocation  
des conseillers:

18.09.2020

Point de l'ordre du jour:

No.: 8.C)

# Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 25 septembre 2020

Présents:

M. FÜRPASS, bourgmestre ;  
M. GASPARD, M. CLEMES, échevins  
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-  
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. FANCELLI,  
M. MARTINS, M. PIZZAFERRI, M. QUINTUS,  
M. SCHRAMER, Mme SCHWEICH, M. VAN  
RIJSWIJCK, conseillers ;  
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absent(s) et excusé(s):

**Objet: Règlement concernant l'allocation d'un subside pour  
l'utilisation de couches hygiéniques**

## ***Le Conseil Communal,***

Revu sa délibération de ce jour portant sur la fixation des taxes en matière de gestion des déchets à partir du 1er janvier 2021;

Considérant que la détermination des redevances en application de ce règlement, basée sur le volume des poubelles et la fréquence de vidanges, porte préjudice aux parents d'enfants en bas âge ainsi qu'aux personnes incontinentes en raison des quantités appréciables de couches à éliminer ;

Considérant que le collège échevinal estime qu'il y a lieu de remédier à cette situation par l'octroi d'un subside à liquider annuellement par la caisse communale ;

Entendu la proposition du collège échevinal aux termes de laquelle :

- il est alloué aux parents ou représentants légaux, sur demande écrite, un subside de 5 euros par mois et par enfant pour leurs enfants âgés de 0 à 36 mois;
- il est alloué, sur demande écrite et présentation d'un certificat médical ou certificat établi par un réseau de soin, un subside de 5 euros par mois et par personne incontinente;
- la liquidation de ces subsides aura lieu à la fin de l'année sous condition que l'enfant / la personne est déclaré(e) à son adresse d'après les registres du bureau de la population ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'exclure de tout remboursement les frais de vidanges supplémentaires effectués dans les collectivités et institutions telles que les crèches, maisons de soins, foyer de jours, etc.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

***à l'unanimité des membres présents***

arrête le règlement concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques comme suit :

**Règlement concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques**

**Article 1**

Un subside de 5 euros par mois et par enfant est alloué aux parents ou représentants légaux, sur demande écrite, pour leurs enfants âgés de 0 à 36 mois.

Un subside de 5 euros par mois est alloué aux personnes incontinentes sur demande écrite et présentation d'un certificat médical ou certificat établi par un réseau de soin.

**Article 2**

La liquidation du subside accordé a lieu à la fin de l'année. En cas de changement de résidence en dehors de la Commune au cours de l'année, le subside est liquidé au prorata des mois où l'enfant / la personne a été déclaré(e) à son adresse d'après les registres du bureau de la population.

**Article 3**

Sont exclus de tout remboursement les frais de vidanges supplémentaires effectués dans les collectivités et institutions telles que les crèches, maisons de soins, foyer de jours, etc.

Ainsi décidé en séance publique à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Mondercange, le 29 septembre 2020

  
la secrétaire

  
le bourgmestre